

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 245 G : Subvention de (389 373 euros) à l'association Notre Dame de Bon Secours pour le fonctionnement du Dispositif Lieu de Mise à l'Abri 14 (LIMA14) (14^e) à destination des familles à la rue – Convention

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 389 373 € à l'association Notre-Dame de Bon secours, subvention relative à la gestion du Dispositif du « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA 14) et de signer une convention annuelle relative au financement en fonctionnement avec l'association citée.

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de 389 373 € du Département de Paris de au titre de 2017 à l'association « Notre-Dame de Bon secours » dont le siège social est situé 66-68 rue des Plantes (14^{ème}) pour le fonctionnement du Dispositif « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA 14) situé rue des Plantes à destination des familles à la rue (n° SIMPA 20355 ; n° de dossier 2017_07607).

Article 2 : le versement de la subvention relative au projet mentionné à l'article 1 est subordonné à la signature d'une convention annuelle relative au financement en fonctionnement entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours conformément à l'article 3 du présent délibéré.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention précitée annexée au présent délibéré avec l'association Notre-Dame de Bon secours.

Article 4 : la dépense en fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF 34014 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO